

*Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale*

n°23. 538

**Objet :**

**FEU D'ARTIFICE**  
**Réglementation de la circulation**  
**et du stationnement**

**ET BAL DU 14 JUILLET**  
**Occupation du domaine public**  
**du 14 au 15 juillet 2023**

**ARRETONS :**

**Article 1 :** Le vendredi 14 juillet 2023, toute circulation (piétonne, voiture et cycles...) sera interdite de 13h à 0h30 sur l'intégralité du pont Beau de Rochas ainsi que sur l'avenue Simonne Péliissier depuis le rond-point Michael Baghioni et Yann Siméoni au rond-point des Insurgés de 1851.

Seuls les véhicules des artificiers seront autorisés à circuler sur les voies précitées.

**Article 2 :** Le vendredi 14 juillet 2023, la circulation sera interdite de 21h30 à 0h30 :

- sur le boulevard Gambetta depuis le carrefour avec l'avenue Cuzin jusqu'au rond-point du 11 Novembre ,
- sur l'ensemble des voies du Grand Pont,
- sur le boulevard Thiers, depuis le carrefour avec l'avenue François Cuzin jusqu'au rond-point du 11 novembre,
- sur l'avenue Demontzey, depuis le carrefour avec l'allée des Fontainiers jusqu'au rond-point du 11 novembre,
- sur la rue Docteur Honnorat et la rue du Tampinet.

Les véhicules se dirigeant vers La Javie-Barcelonnette seront déviés par l'itinéraire suivant : boulevard Gambetta – avenue François Cuzin – avenue du 8 mai – rond-point de la première armée – traverse des eaux chaudes – boulevard Soustre – place du Mitan – rue Grenette – rue A. Colomb – place de l'ancienne mairie – place de l'Evêché – Rue de la Grande Fontaine – boulevard Sainte-Douceline – avenue du Souvenir Français – RD 900.

Les véhicules venant de la direction de Barcelonnette seront déviés par l'itinéraire suivant : Rond-point du 18 juin – centre ancien par le pourtour de la place Général de Gaulle – cours des Arès– rue du Jeu de Paume – place du Marché – rue A. Colomb – rue Grenette – place du Mitan – boulevard Soustre – traverse des Eaux Chaudes – rond-point de la Première Armée Française – avenue du 8 mai – boulevard Thiers – avenue François Cuzin.

Les poids-lourds seront mis en attente sur le boulevard Thiers et sur la voie de droite de l'avenue Demontzey.

**Article 3 :** Le comité des fêtes est autorisé à occuper le domaine public place Général de Gaulle du vendredi 14 juillet 2023 à 18h au vendredi 15 juillet 2023 à 2h.

**Article 4 :** Les services techniques municipaux seront chargés de mettre en place les barrières mobiles et les panneaux de signalisation pour matérialiser les prescriptions de circulation et de déviations prévues aux articles précédents.

**Article 5 :** Les horaires figurant aux articles 1 et 2 ci-dessus sont précisés à titre indicatif, les services de police pouvant prendre immédiatement toutes mesures complémentaires qu'ils jugeront utiles et nécessitées par les circonstances, en ce qui concerne la circulation des véhicules et des piétons en vue d'assurer la sécurité publique.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date d'affichage par :

- recours gracieux auprès de Mme le Maire de la commune de Digne-les-Bains. En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2.

- recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture et publié dans les formes prescrites, copie à la police municipale, à la police nationale, au service Animations, au service communication, aux services techniques municipaux, au service prévention sécurité et à l'élu délégué à la sécurité et à la tranquillité publique.

Fait à Digne-les-Bains, le 17 6 JUIN 2023

Pour le maire de Digne-les-Bains

L'adjoint délégué

Bernard PIERI